



## CIRCULATION INTERDITE RUE DES ECOLES ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PENDANT LES PERIODES D'ENTREES ET DE SORTIES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

### Arrêté N° 2026/01

Le Maire de CARPIQUET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords des établissements scolaires aux élèves et parents,

## ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation est interdite rue des Ecoles dans la portion comprise entre la Rue Marie-Thérèse Nicolle et la rue Neuve. Cette réglementation est mise en place les jours et lors des créneaux horaires suivants :

- Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 9h00 puis de 16h00 à 17h00 exceptés les jours fériés et les périodes de vacances scolaires
- La rue Neuve sera mise en sens unique de circulation dans le sens Rue des Ecoles - Rue du Centre aux horaires suivants : Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 9h00 puis de 16h00 à 18h15 exceptés les jours fériés et les périodes de vacances scolaires

ARTICLE 2 –Cet arrêté est rendu applicable par son affichage et la présence de la signalisation.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Poste de police Nationale de Carpiquet
- Le service voirie de Caen la Mer

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Carpiquet, le

5.01.2016

Le Maire,

Pascal SERARD

